



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 29 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le vendredi vingt-neuf juillet à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance*
- N°2 - Approbation du compte rendu du 8 juin 2011*
- N°3 - Schéma départemental de coopération intercommunale – avis motivé sur les propositions formulées par l'Etat concernant le territoire intégrant le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Coutances*
- Questions diverses*

PRESENTS :

<i>Mr Cl. Périer</i>	<i>Mr M. Guillon</i>
<i>Mme MF Leconte</i>	<i>Mme Martine Vernier</i>
<i>Mme A. Bataille</i>	<i>Mme F. Voisin</i>
<i>Mme B. Groud</i>	<i>Mr Claude Rivey</i>
<i>Mr Sébastien Grandin</i>	<i>Mr Bernard Maury</i>
<i>Mr Y. Lamy</i>	<i>Mr Guillaume Hélie</i>
<i>Mr David Lerouge</i>	<i>Mme H. Lechartier</i>
<i>Mr Gérard Gaunelle</i>	<i>Mr Claude Vallée</i>
<i>Mme AS. Sorel</i>	<i>Mr Serge Lehericey</i>
<i>Mr Daniel Longeron</i>	
<i>Mr E. Savary</i>	
<i>Mr Jean-Dominique Bourdin</i>	

ABSENTS EXCUSES : *Mme E. Lesage, Mr Ph. Vaugeois (a donné procuration à Mr LAMY), Mme V. Lemonnier, Mme A. Manson, Mme N. Hélaïne, Mr F. Labes, Mr JM. Cousin, Mme D. Fournier, Mme J. Leduc, Mr D. Ledoux, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Blandine GROUD, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2011

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS MOTIVE SUR LES PROPOSITIONS FORMULEES PAR L'ETAT CONCERNANT LE

TERRITOIRE INTEGRANT LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COUTANCES (4C)

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment l'article 35,
Vu les statuts de la 4C,*

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011 et notifié à la 4C par Monsieur le Préfet de la Manche le 3 mai 2011,

Conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a notifié aux collectivités concernées son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prescrivant un certain nombre d'orientations relatives à la rationalisation de la carte des intercommunalités à fiscalité propre ainsi que l'engagement d'une politique de dissolution et/ou de fusion de nombreux syndicats de communes.

Parmi les objectifs de simplification de la carte intercommunale, figure le projet de rapprochement de la 4C avec la Communauté de Communes de Cerisy la Salle, la Communauté de Communes de St Sauveur Lendelin et la Communauté de Communes de St Malo de la Lande.

A terme, ce nouvel ensemble se composerait de 42 communes pour une population d'environ 40 000 habitants.

Tous les organes délibérants (conseils municipaux, comités syndicaux, conseils communautaires) sont appelés à délibérer sur la proposition intéressant leur territoire. Leur avis serait réputé favorable à défaut de délibération dans les 3 mois suivant la notification.

Sachant que la 4C a su mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences des projets d'intérêt communautaire dans un esprit de solidarité, de proximité et de bonne gestion.

Considérant que le périmètre proposé correspond au bassin de vie de notre territoire en regroupant les communes de l'intérieur et du littoral autour de la ville centre.

*Le conseil communautaire émet un **avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Manche.*

- Il souhaite qu'il n'y ait pas de rétrocession de compétences ;*
- Il souhaite l'étude d'un périmètre intégrant la communauté de communes du canton de Montmartin sur mer au bassin de vie de Coutances.*
- Il autorise la poursuite de la réflexion et de l'analyse notamment sur la gouvernance, les compétences et les finances de la nouvelle coopération intercommunale proposée.*

Monsieur le président procède à un exposé du cadre législatif, du rôle de la CDCI, du calendrier de mise en œuvre du dispositif, des enjeux et effets induits pour le territoire tel que proposé par le schéma départemental de coopération intercommunale. Monsieur le président rappelle que la question posée ce soir concerne uniquement le périmètre, la discussion sur les compétences et la gouvernance auront lieu en 2012.

Répondant à monsieur GRANDIN, monsieur le président précise que la négociation des statuts du nouvel EPCI sera assurée par des représentants de chaque EPCI. Ceux-ci seront désignés librement par chaque conseil communautaire, aucune règle n'étant établie en la matière.

Répondant à madame BATAILLE qui s'interroge quant aux conséquences du retrait d'une commune qui ferait tomber l'EPCI auquel elle appartient en-dessous du seuil de 5 000 habitants, monsieur le président indique que le préfet prendrait les mesures nécessaires pour empêcher cette situation.

Monsieur VALLEE s'étonne de la mise en œuvre d'une telle réforme si proche d'une importante échéance électorale.

Monsieur le président rappelle que l'élection présidentielle ne remettra pas en cause le volet intercommunal de la loi du 16 décembre 2010, droite et gauche s'accordant sur ce volet.

Monsieur LONGERON explique que les premiers objectifs de cette réforme est la réalisation d'économies d'échelle et de se rapprocher d'une moyenne européenne en ce qui concerne le nombre de collectivités territoriales.

Monsieur VALLEE reconnaît que le système des communautés de communes est un système intelligent pour pérenniser les communes qui sont le creuset de la citoyenneté, mais craint que cette réforme ne se retourne contre les communes.

Monsieur le président rappelle qu'avant une fusion, trois points sont à négocier : la gouvernance, les compétences et la fiscalité.

Selon monsieur VALLEE la gouvernance se heurtera à la différence de système électoral entre Coutances et le monde rural, Coutances étant soumis à un scrutin de liste avec une importante prime majoritaire et une forte discipline de vote des élus de la majorité.

Monsieur le président indique que, bien qu'ayant individuellement peu de représentants, les communes rurales, compte tenu de leur nombre, seront toujours majoritaires. Le schéma présenté à quatre correspond à un bassin de vie. Pour illustrer ce point de vue, il détaille le secteur de la santé, très symbolique si l'on met en perspective l'offre de soins proposée sur Coutances et la population desservie.

Monsieur MAURY estime que le bassin de vie tel que proposé dans le schéma est incomplet du fait de l'absence de la communauté de communes du canton de Montmartin sur mer.

Monsieur PERIER rappelle que, lors de la réunion qui s'est tenue à Notre-Dame de Cenilly, le consultant a appelé les élus à se méfier de la sirène de la dotation.

Monsieur le président explique les modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité et de l'importance du CIF. Il rappelle que sur les deux premières années de la fusion, le CIF retenu pour le calcul des dotations est le plus élevé de toutes les communautés de communes ayant fusionné. Dans ce cas, il s'agirait de celui de Coutances, établi à 0,56. Il explique qu'à partir de la troisième année, le CIF sera calculé selon les compétences transférées. Il rappelle que l'évolution des dotations se fera à enveloppe fermée, ce qui implique que l'on prendra aux uns pour donner aux autres.

Selon monsieur PERIER, l'Etat n'a pas anticipé le nombre de fusions, estimé actuellement à 300 et indique que l'Etat ne pourra faire face à ces nouvelles dotations.

Monsieur HELIE estime qu'il faut se méfier de la dotation de première année, l'argent public étant rare. Toutefois il précise que les dotations iront à ceux qui sauront s'organiser et se développer.

Monsieur VALLEE remercie monsieur HELIE dont les propos l'éclairent sur le but de l'Etat qui est uniquement de faire des économies. Il considère que cela revient à une gestion de l'espace rural comme annexe des centres urbains et dont le corolaire sera une diminution des services publics.

Ecoutant monsieur VALLEE, monsieur HELIE a l'impression de revenir 20 ans en arrière, aux prémices de l'intercommunalité où l'on entendait le même discours. Il estime que l'avenir des petites communes passe par l'organisation de l'intercommunalité.

Monsieur VALLEE réaffirme qu'à côté de la fusion de communes, l'intercommunalité était une bonne solution, mais il se dit inquiet du processus engagé.

Monsieur le président indique que la création de la 4C a eu comme conséquence un accroissement du pouvoir des maires en ce sens qu'ils décident sur des sujets qui auparavant leur échappaient.

Monsieur PERIER estime qu'il s'agit de deux réformes différentes. Il précise que, si la création de l'intercommunalité avait pour but de faire plus et mieux, aujourd'hui deux logiques s'affrontent : ainsi, manager un territoire comme une entreprise contribue à retirer la démocratie dans les petites communes. Il s'interroge sur l'avenir de tous les services rendus au public et s'inquiète des départs en retraite qui seront non remplacés.

Monsieur le président propose que les représentants de chaque commune fassent un bref compte rendu de l'avis émis par le conseil municipal.

Bricqueville-la-Blouette : monsieur PERIER indique que le conseil a rendu un avis défavorable au projet de schéma, estimant que la 4C dispose d'un seuil démographique bien au-delà des 5 000 habitants fixé par la loi, que ses compétences sont nombreuses et bien exercées, que le périmètre proposé n'assure pas la représentation démocratique des petites communes.

Camberton : monsieur le président indique que le conseil municipal de Camberton s'est prononcé favorablement au projet de schéma.

Courcy : madame BATAILLE indique que le conseil a regretté qu'il n'y ait pas eu de débat entre les quatre communautés de communes et la nécessité de se prononcer si rapidement. Elle précise que le conseil municipal de Courcy s'est prononcé favorablement au projet de schéma, reconnaissant la cohérence du périmètre, la nécessité d'une plus grande mutualisation tout en souhaitant que la gouvernance garantisse la proximité et qu'il n'y ait pas de rétrocession de compétences.

Coutances : monsieur le président indique que le conseil s'est prononcé favorablement au projet de schéma estimant qu'il correspond à un bassin de vie, qu'il permettra d'accroître la solidarité financière entre les territoires et qu'il s'agit du chemin d'avenir.

Nicorps : monsieur GUILLON indique que son conseil a voté favorablement au projet de schéma.

Saint Pierre de Coutances : monsieur RIVEY indique que le conseil municipal s'est prononcé contre le projet de schéma estimant que le bassin de vie est incomplet car il n'intègre pas le canton de Montmartin sur mer.

Monsieur MAURY explique que le projet est amputé d'un élément essentiel : la communauté de communes du canton de Montmartin sur mer. Il indique que, s'agissant de redessiner le maillage administratif du territoire, ce découpage a vocation à durer et ne sera pas modifier à

nouveau dans les proches années. Il conclut en indiquant qu'il est indispensable de ne pas se tromper sur le périmètre.

Saussey : madame LECHARTIER indique que le conseil s'est prononcé en faveur du schéma, considérant qu'il correspond au bassin de vie de Coutances, mais que le conseil regrette que le canton de Montmartin sur mer ne soit pas inclus dans ce périmètre.

Pour Monsieur BOURDIN, le dispositif proposé est porteur d'espérance même s'il peut générer des inquiétudes chez certains élus. Il s'agit de préparer l'avenir du territoire et la capacité à financer les équipements structurants qui rendront notre territoire plus attractif. C'est selon lui une véritable dynamique qui est en jeu. C'est pourquoi il est favorable au schéma proposé.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire émet à la majorité un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le détail du vote est le suivant :

- 1 vote « Blanc »
- 4 votes « Contre »
- 17 votes « Pour »

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT
